

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Terrasse et M. Juanico

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 53 vise à créer une base légale au financement des Centres Régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI) par les départements, aujourd'hui financés par le budget de l'État en application de l'article R. 314-195 du CASF. Cet article vise à régulariser par la loi un transfert de charges au détriment du budget des Conseils généraux.

C'est pourquoi, dans un contexte de contraintes financières pour les départements, il est proposé de supprimer ce transfert de charges ou de le compléter par l'amendement de repli qui suit.